

# PLAN FÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET LES INÉGALITÉS 2025-2029



POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE  
BETER SAMEN LEVEN  
SPP INTÉGRATION SOCIALE  
MIEUX VIVRE ENSEMBLE



.be

# SOMMAIRE

<b>Avant-propos .....</b>	<b>3</b>
<b>Emploi et protection sociale.....</b>	<b>5</b>
Activation et accompagnement .....	6
Automatisation et recours aux droits.....	8
Groupes vulnérables .....	9
<b>Pauvreté et santé.....</b>	<b>12</b>
Soins abordables .....	13
Soins accessibles .....	14
Groupes vulnérables .....	16
<b>Pauvreté et lutte contre le surendettement.....</b>	<b>21</b>
Un réel accompagnement du débiteur est essentiel .....	18
<b>Pauvreté, risque de pauvreté et pouvoir d'achat .....</b>	<b>22</b>
<b>Évaluation .....</b>	<b>25</b>

# DE LA PAUVRETÉ AU PROGRÈS SOCIAL



## La raison d'être de ce plan

Le gouvernement fédéral actuel met en œuvre des réformes difficiles. Elles sont nécessaires pour assurer un avenir durable à l'État-providence. Mais à court terme, elles peuvent aussi affecter les revenus des citoyens, en particulier ceux qui bénéficient depuis longtemps de prestations sociales. Nous ne voulons pas occulter cette réalité : il s'agit d'apporter la bonne réponse à cette vulnérabilité. En effet, on ne juge pas une société à sa richesse, mais à la manière dont elle traite ses citoyens les plus vulnérables dans les moments les plus difficiles. C'est un choix politique.

Aujourd'hui, dans notre pays, plus d'une personne sur dix est exposée au risque de pauvreté. Un Belge sur cinq vit au jour le jour, sans la moindre réserve. Une facture imprévue, un problème de santé ou une perte d'emploi suffit à plonger un ménage dans une spirale d'endettement dont elle ne pourra se sortir sans aide. Ce ne sont pas des statistiques abstraites. Ce sont des personnes en chair et en os, des enfants qui ne peuvent pas participer pleinement à la société, des parents que les factures empêchent de dormir la nuit, des malades qui reportent des soins parce qu'ils ne peuvent pas se les permettre.

Personne ne choisit délibérément la pauvreté ; ce sont les politiques qui déterminent en partie l'ampleur de la pauvreté et dans quelle mesure elle persiste. C'est pourquoi nous faisons le choix politique de ne pas nous en accommoder, non pas par naïveté, mais par conviction : la pauvreté n'est pas et ne peut pas être une fatalité.

C'est la raison d'être de ce plan.

## Comment nous allons nous y prendre

Nous devons être honnêtes quant au contexte dans lequel ce plan voit le jour. Les marges budgétaires sont minces. Les réformes du gouvernement sont profondes. Mais c'est une erreur de croire que des assainissements difficiles et une politique ambitieuse de lutte contre la pauvreté s'excluent mutuellement.

Ceux qui pensent, à l'inverse, qu'ils vont automatiquement de pair se trompent tout autant. La différence réside dans les choix d'assainissement.

Nous voulons faire ces choix en gardant une dimension humaine et en offrant une protection à celles et ceux qui sont vulnérables ou en difficulté. Nous ne touchons pas, par exemple, à l'indexation des salaires et des allocations les plus bas. Nous ne touchons pas aux pensions minimales des personnes âgées vulnérables. Nous protégeons le pouvoir d'achat des plus démunis, non pas comme une faveur, mais comme un principe fondamental.

Mais il ne suffit pas d'offrir une protection. Un plan intégral demande plus que la seule protection des revenus. Il s'agit aussi d'emploi adéquat, de pouvoir recourir à ses droits, de soins de santé, de factures impossibles à payer et de dettes... C'est pourquoi ce plan s'articule autour de cinq axes parallèles :

- ✓ Une activation à visage humain. Le travail est le moyen le plus efficace de sortir de la pauvreté, mais seulement si le chemin qui y mène est praticable. Nous réformons le PIIS afin que l'accompagnement sur mesure occupe une place essentielle. Nous faisons en sorte que le travail soit plus rémunérateur pour les bénéficiaires du revenu d'intégration. Nous investissons chaque année cinquante millions d'euros dans l'économie sociale pour les personnes en situation de handicap professionnel. Nous redonnons aux travailleurs sociaux le temps qu'ils méritent : le temps d'être véritablement présents pour leurs usagers.
- ✓ Octroi automatique des droits et accessibilité. Les droits qui ne sont pas exercés n'existent pas vraiment. Le non-recours aux droits, ou non-take-up, est une forme silencieuse mais dévastatrice de sous-protection. Nous inscrivons durablement dans la législation le droit à un accès non numérique aux services publics. Nous renforçons les experts du vécu en pauvreté au niveau fédéral. Nous supprimons les obstacles, nous ne les érigons pas.

- ✓ Des soins de santé abordables et accessibles. La pauvreté rend malade, et la maladie rend pauvre. Briser ce cercle vicieux nécessite des mesures concrètes : l'extension du maximum à facturer aux patients psychiatriques de longue durée et à davantage de médicaments, l'élargissement du système du tiers payant, une interdiction générale des suppléments d'honoraires pour les personnes bénéficiant d'une intervention majorée. Notre Livre blanc 2.0 pour l'accessibilité des soins de santé doit devenir la nouvelle norme.
- ✓ La médiation de dettes comme fondement de la protection sociale. Un Belge sur cinq vit sans aucune réserve financière. Une seule dépense imprévue peut plonger un ménage dans une spirale d'endettement qu'il est pratiquement impossible d'arrêter sans intervention extérieure : une facture impayée devient un rappel, un rappel devient un dossier, un dossier devient une dette représentant un multiple du montant initial — majorée de frais, d'intérêts et d'indemnités de recouvrement qui ne font qu'aggraver la situation. C'est l'aspect le moins reluisant de l'industrie de la dette, et nous allons nous y attaquer. Pour nous, la médiation de dettes n'est pas une simple formalité technique. C'est un outil fondamental de protection sociale. Ce plan réforme en profondeur le règlement collectif des dettes : les procédures sont raccourcies afin que les personnes endettées puissent prendre un nouveau départ plus rapidement, l'accompagnement par les médiateurs de dettes est renforcé afin que les débiteurs gardent à tout moment une vue d'ensemble de leur propre situation et deviennent autonomes sur le plan budgétaire, et les droits à la pension alimentaire des enfants sont protégés au maximum grâce à une réforme du SECAL. Dans le même temps, en tant que pouvoirs publics, nous balayons devant notre porte : la pratique du « no cure, no pay » dans le recouvrement de créances — y compris par les instances publiques — est rendue légalement inacceptable et activement sanctionnée.
- ✓ Protection du pouvoir d'achat par la surveillance des factures. Nous réduisons la facture d'énergie des bénéficiaires d'un tarif social. Nous contrainsons les fournisseurs d'énergie à pratiquer des prix transparents et inconditionnels. Nous obligeons les opérateurs de télécommunications à proposer chaque année à leurs clients le plan tarifaire le plus avantageux. Nous protégeons les consommateurs — en particulier les plus vulnérables — contre les pratiques de crédit abusives.

## Ce que ce plan prévoit concrètement

Ce plan regroupe des dizaines d'actions concrètes dans les domaines de l'emploi, de la protection sociale, de la santé, de l'endettement, du pouvoir d'achat et de la protection des consommateurs en une approche cohérente. Celle-ci ne provient pas d'une tour d'ivoire politique, mais se base sur la réalité des personnes en situation de pauvreté. Les experts du vécu fédéraux, les fonctionnaires chargés de la lutte contre la pauvreté dans chaque département, le Service de lutte contre la pauvreté — ce sont eux qui définissent le cap. Des microsimulations réalisées avec BELMOD et des budgets de référence définis par le CEBUD mesurent l'impact réel sur les ménages les plus précaires. Le Bureau fédéral du Plan évalue le résultat final de manière indépendante.

Nous tendons la main aux entités fédérées, aux administrations locales, aux CPAS, aux organisations de la société civile et surtout aux personnes en situation de pauvreté elles-mêmes — car une politique de lutte contre la pauvreté élaborée sans la participation des premiers intéressés manque par définition son objectif.

Le risque de pauvreté a baissé ces dernières années, passant de 14,8 % à 10,9 %. C'est un progrès. Mais ce n'est pas suffisant. Tant que des centaines de milliers de personnes ne peuvent pas vivre dans la dignité en Belgique, chaque pourcentage de pauvreté est un pourcentage de trop.

Le gouvernement précédent a remporté des victoires dans la lutte contre la pauvreté en augmentant les minima sociaux. Le gouvernement actuel n'a que des possibilités très limitées d'améliorer les prestations sociales, notamment pour les personnes isolées en situation de handicap. Toutefois, la pauvreté n'est pas seulement liée aux revenus des individus, mais aussi aux dépenses qu'ils doivent supporter, aux dettes qu'ils contractent, à des services insuffisants... Sur ces aspects, ce plan opte pour le progrès social. Non pas malgré des temps difficiles. Mais précisément parce que les temps sont difficiles.

### FRANK VANDENBROUCKE

Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté

# EMPLOI ET PROTECTION SOCIALE



L'État-providence, tel qu'il a été mis en place en Belgique après la Deuxième Guerre mondiale, reste la meilleure protection contre la pauvreté. Les crises successives que notre société a traversées entre 2020 et 2022 ont constitué un test crucial pour notre sécurité sociale, qui a réussi de manière convaincante à protéger les citoyens les plus vulnérables. Une analyse du SPF Sécurité sociale, basée sur les données EU-SILC<sup>1</sup>, le montre clairement. Au cours des différentes années de crise, les déciles de revenus les plus bas ont été les mieux protégés et de la manière la plus cohérente. Pendant et après cette période, le risque de pauvreté pour l'ensemble de la population a également continué à baisser.

En d'autres termes, les piliers de notre État-providence constituent les fondements les plus solides de toute politique de lutte contre la pauvreté. Le soutien aux personnes en situation précaire constitue le premier et le plus important de ces piliers. Le gouvernement est convaincu que des allocations de base solides sont essentielles pour lutter contre la pauvreté. C'est pourquoi nous avons décidé de ne pas toucher à l'indexation des salaires les plus bas afin de maintenir la stabilité du pouvoir d'achat de chaque citoyen. De même, nous ne touchons pas aux pensions minimums de nos personnes âgées vulnérables.

En revanche, notre État-providence doit être résilient. En cette période de défis politiques et budgétaires exceptionnels, nous ne pouvons pas nous permettre de laisser des personnes de côté. Les statistiques sur la pauvreté montrent clairement que le travail n'est pas la seule réponse à la pauvreté, mais qu'il s'agit de la réponse la plus adéquate. Le risque de pauvreté des ménages à faible intensité de travail s'élève à 50,6 %, contre 11,4 % pour l'ensemble de la population<sup>2</sup>.

C'est pourquoi le gouvernement fédéral place l'activation au cœur de sa politique. Des réformes structurelles ont été mises en place, telles que la réforme des allocations de chômage et la mise en place du programme « Retour au travail ». Il s'agit de mesures ayant un impact considérable sur le terrain, qui nécessitent un accompagnement et un suivi structurels afin de permettre aux personnes de retrouver un emploi et de sortir ainsi de la pauvreté. Une politique d'activation de qualité doit toutefois répondre à un certain nombre de critères. Il est ainsi essentiel que

les travailleurs sociaux disposent de plus de temps et de latitude pour aider les personnes à sortir de la pauvreté et à trouver un emploi durable, grâce à une simplification administrative poussée. Nous devons également redoubler d'efforts pour détecter la pauvreté. Nous devons investir dans les secteurs de l'économie sociale afin de permettre une activation sur mesure pour les personnes les plus vulnérables.

Une politique d'activation et un système de protection sociale solide ne sont en aucun cas incompatibles. Lorsqu'il s'agit d'orienter vers une activation professionnelle et, lorsque l'emploi n'est pas (encore) envisageable, vers une activation sociale, il est tout aussi important que les droits puissent être exercés aussi rapidement et facilement que possible. Si le non-recours est difficile à mesurer, l'étude TAKE<sup>3</sup> du SPF Sécurité sociale montre qu'il est très élevé, tant pour les revenus de remplacement que pour les avantages sociaux. Une problématique transversale nécessite une approche transversale. C'est pourquoi les autorités fédérales seront vigilantes, au sein des différentes administrations, par rapport aux difficultés d'accès qui sont propres aux droits et services qu'elles garantissent. Les signaux émis par les personnes en situation de pauvreté et par les experts du vécu fédéraux en matière de pauvreté indiquent la direction à suivre.

## Activation et accompagnement

**1. Le PIIS est encouragé en tant qu'instrument réel d'activation durable. Le champ d'application du PIIS est donc étendu à tous les bénéficiaires d'un revenu d'intégration (ou équivalent), à l'exception des personnes qui ne peuvent pas travailler pour des raisons d'équité ou de santé. Si une personne est toujours en emploi au moins un an après la fin du revenu d'intégration/PIIS, le CPAS reçoit une prime équivalente au montant mensuel du revenu d'intégration (catégorie charge de famille).**

Un projet individualisé d'insertion sociale (PIIS) doit être un levier pour sortir les personnes de la pauvreté. Le PIIS offre un parcours sur mesure dans lequel l'accompagnement du bénéficiaire est défini. Le PIIS

<sup>1</sup> <https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/en/publications/silc/silc-analysis-social-situation-and-protection-belgium-2024-results-en.pdf>

<sup>2</sup> <https://www.chiffrespauvrete.be/topic/risque-de-pauvrete-par-categorie-de-population>

<sup>3</sup> <https://socialsecurity.belgium.be/fr/sociale-rechten-toekennen/take-project>

concerne l'insertion dans la vie professionnelle et dans la société. Les intéressés bénéficient de cette manière d'un plan concret qui les accompagne pas à pas vers la participation sociale et l'autonomie. Le gouvernement encourage au maximum le retour à l'emploi, en mettant l'accent sur l'activation durable. Un montant équivalent à un mois de revenu d'intégration (catégorie charge de famille) sera versé au CPAS si une personne parvient à rester au travail pendant un an après sa sortie du système. Le PIIS doit également contenir des solutions sur mesure pour les personnes ayant des problèmes d'endettement et/ou d'assuétude.

## **2. Réforme de l'exonération socioprofessionnelle ISP afin de favoriser la transition vers l'emploi.**

Pour les bénéficiaires du revenu d'intégration, l'exonération ISP est adaptée via un système progressif afin de rendre le travail plus rémunérateur pour ce groupe cible et ainsi rendre le travail à temps plein (éventuellement) plus attrayant. Cela signifie qu'une partie du revenu provenant du travail n'est temporairement pas prise en compte dans le calcul du revenu d'intégration et que cet avantage baisse progressivement à mesure que le revenu augmente. Nous examinons également comment la réglementation peut être actualisée et améliorée.

## **3. Le gouvernement fédéral s'efforce de modifier l'octroi des avantages sociaux afin de tenir compte du revenu élargi.**

Afin de faciliter l'accès à l'emploi, les avantages sociaux diminuent à mesure que les revenus augmentent. Les avantages sociaux ne seront plus accordés uniquement sur la base du statut, mais en tenant compte du revenu. À cet égard, la notion de revenu sera élargie à tous les revenus (professionnels ou de remplacement), y compris les revenus mobiliers et immobiliers, afin de garantir que les avantages sociaux, notamment l'augmentation de l'intervention pour les frais de santé, soient accordés à ceux et celles qui en ont besoin.

## **4. Un registre central sera créé afin de recenser l'ensemble des aides et avantages sociaux.**

Le registre central doit constituer un instrument efficace dans la lutte contre la pauvreté. D'une part, il le fait en développant un outil permettant de détecter le non-recours aux droits, et d'autre part, il vise éga-

lement à encourager l'accès à l'emploi. Les données de pauvreté EU-SILC montrent clairement qu'un emploi durable et de qualité est la meilleure protection contre la pauvreté. Le niveau de l'aide sociale doit donc être déterminé en fonction des besoins et non pas uniquement sur la base d'un statut. Dans ce contexte, une conception élargie du revenu est appliquée, prenant également en compte les différentes sources de revenus mobiliers et immobiliers.

### **L'objectif de ce registre central est triple :**

- ✓ Recenser les aides et les avantages sociaux.
- ✓ Lutter contre le non-recours aux droits : le registre central doit également être utilisé par les assistants sociaux pour détecter les droits que les ayants droit ne font pas valoir.
- ✓ Plafonnement visant à garantir un écart par rapport au revenu mensuel minimum moyen garanti. Nous développons ici un cadre différencié qui permet de tenir compte des besoins objectifs d'une famille, en accordant une attention particulière aux familles monoparentales. Les prestations dans le cadre de l'assurance maladie sont exonérées.

## **5. Afin de permettre l'activation des personnes souffrant d'un handicap professionnel, le gouvernement fédéral renforce l'économie sociale dans les différentes régions.**

Les personnes souffrant d'un handicap professionnel (indiqué) doivent avoir des opportunités dans l'économie sociale. Cela nécessite un trajet de croissance. Afin d'amortir les conséquences de la limitation dans le temps des allocations de chômage pour le groupe des personnes souffrant d'un handicap professionnel, 50 millions d'euros sont investis chaque année dans l'économie sociale, répartis entre les différentes régions.

## **6. Le gouvernement fédéral met l'accent sur la simplification administrative pour les assistants sociaux afin qu'ils puissent se concentrer davantage sur l'accompagnement de leurs usagers.**

Un assistant social est la première personne de confiance d'un usager du CPAS pour sortir de la pauvreté. Cependant, ces professionnels doivent disposer

du temps et des outils nécessaires pour pouvoir pleinement jouer leur rôle d'accompagnement. En collaboration avec les ministres de l'Intégration sociale, de l'Emploi et de la Simplification administrative, un groupe de travail élaborera un plan d'action pour la simplification administrative dans le domaine de l'aide aux groupes cibles les plus vulnérables.

- a. Amélioration des flux de données et des procédures afin que les organismes de paiement et d'assurance puissent effectuer les paiements plus rapidement et que moins d'assurés sociaux doivent demander une provision au CPAS en attendant leur allocation.
- b. Un accord de coopération sera conclu entre les services régionaux pour l'emploi (FOREM, ACTIRIS, VDAB) et les CPAS afin d'assurer un suivi et un accompagnement optimaux des usagers.
- c. Nous encourageons une meilleure compréhension et une meilleure utilisation des données de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale par les collaborateurs des CPAS.

Le groupe de travail a été créé à l'automne 2025. Les adaptations qui ne nécessitent pas de modification réglementaire (telles que l'amélioration de la qualité des flux de données) entreront en vigueur dès que possible. Si des modifications réglementaires s'avèrent nécessaires, elles seront préparées en vue d'être approuvées par le Conseil des ministres avant les congés d'été 2026.

## Automatisation et recours aux droits

### 7. Les services publics sont tenus de conserver un canal non numérique sans surcoût.

Cette mesure, soutenue par le ministre en charge de la Digitalisation, vise à ancrer dans la loi un droit fondamental : le droit d'accès aux services publics, y compris pour les personnes qui n'ont pas accès aux technologies numériques. Concrètement, chaque administration fédérale devra conserver au moins un canal non numérique sans frais supplémentaires, tel qu'un guichet physique, un service téléphonique ou

un contact par courrier postal. Cette mesure ne doit en aucun cas entraîner une réduction des canaux non numériques existants permettant d'accéder aux services publics fédéraux.

Ce principe sera inscrit dans la loi du 19 juillet 2018 relative à l'accessibilité des sites web et des applications mobiles des organismes publics.

Le texte confie au SPF BOSA la tâche de veiller au respect de cette obligation. Ce contrôle fera l'objet d'un rapport annuel. L'objectif est avant tout l'amélioration continue : les experts du SPF BOSA accompagneront les administrations concernées afin d'identifier les points à améliorer pour renforcer l'accessibilité de leurs services.

### 8. Nous renforçons le rôle des experts du vécu fédéraux en matière de pauvreté en adaptant les procédures de recrutement à l'expertise requise, afin de mieux protéger leur profil de fonction spécifique.

Le SPP Intégration sociale dispose d'un service de près de 40 experts du vécu en matière de pauvreté. Ces experts du vécu sont détachés auprès d'autres administrations publiques et établissements de soins (dans le cadre du Livre blanc sur l'accessibilité des soins de santé en Belgique). Leur tâche consiste à détecter les signaux au sein de ces organisations et à identifier les obstacles à l'accès pour les personnes en situation de pauvreté. Ces signaux sont transmis au niveau politique, où ils sont traités. Le profil de fonction d'un expert du vécu est tellement spécifique que les procédures de recrutement fédérales s'avèrent inadaptées. En collaboration avec le SPF BOSA, on examinera quelle est la réponse réglementaire la plus adéquate à donner.

### 9. Une étude sera lancée afin d'améliorer l'efficacité du service d'aide médicale urgente, en réduisant la charge administrative des CPAS afin de simplifier la procédure de l'octroi des droits aux bénéficiaires.

L'aide médicale urgente est une aide médicale qui prend la forme d'une intervention financière du CPAS dans les frais médicaux d'une personne en séjour irrégulier en Belgique. Il s'agit d'un droit essentiel pour l'un des groupes cibles les plus vulnérables. Il est donc crucial que les bénéficiaires puissent recevoir cette aide en accordant l'urgence nécessaire.

Une étude doit formuler des recommandations visant à simplifier administrativement l'octroi de ce droit, sans pour autant affaiblir la capacité de contrôle. Cette étude s'appuiera sur les recherches existantes, en accordant une attention particulière à l'avis rendu par la Cour des comptes en 2025.

**10. Le réseau de fonctionnaires fédéraux de lutte contre la pauvreté se voit confier le rôle explicite d'identifier les obstacles à l'accès des personnes en situation de pauvreté et de proposer des améliorations au cours de cette législature. Dans le cadre de ce processus, les dispositions de la Charte de la sécurité sociale seront appliquées au maximum aux droits et avantages sociaux qui sont accordés par les autorités fédérales en dehors de la sécurité sociale.**

Le non-recours a différentes causes (manque d'information, complexité des procédures, honte, etc.), mais il constitue une raison importante de la sous-protection des bénéficiaires. Le gouvernement fédéral a la responsabilité de lutter contre ce phénomène. Le réseau fédéral des fonctionnaires fédéraux de lutte contre la pauvreté se compose de points de contact au sein des différentes administrations. L'une de leurs tâches principales consiste à assurer le suivi du plan fédéral de lutte contre la pauvreté et des actions relevant de leur domaine de compétence. Au cours de cette législature, ce réseau jouera un rôle prioritaire dans la lutte contre le non-recours. Chaque administration identifie ses propres obstacles à l'accessibilité et formule des propositions d'amélioration afin de réduire ces obstacles.

Le fil conducteur à cet égard est la Charte de l'assuré social. La Charte de l'assuré social, qui découle d'une loi en vigueur depuis 1997, contient une série de règles visant à offrir à la population (les assurés sociaux) une protection minimale dans ses contacts avec les institutions de sécurité sociale.<sup>4</sup> Cette Charte garantit notamment qu'un assuré social soit correctement informé, reçoive une réponse dans un délai raisonnable, obtienne un accusé de réception, etc. Une fois identifiés les droits et avantages sociaux accordés par une administration fédérale d'une part, et les obstacles à l'accessibilité d'autre part, des propositions d'amélioration dans la suite logique des principes de la Charte de l'assuré social seront élaborées au sein du Réseau de fonctionnaires fédéraux de lutte contre la pauvreté. Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale coordonne cet exercice.

<sup>4</sup> Rapport bisannuel 2024-2025 du Service de lutte contre la pauvreté – L'humain comme boussole dans les services publics. Une contribution au débat politique et à l'action politique (2025), L'humain comme boussole dans les services publics

## Groupes vulnérables

**11. Grâce à l'enveloppe spécifique destinée aux groupes vulnérables, le revenu de remplacement de certains groupes cibles vulnérables est renforcé par des mesures ciblées.**

L'accord de gouvernement fédéral a débloqué une enveloppe spécifique pour soutenir les groupes les plus vulnérables, tels que les personnes en situation de handicap, malades, en incapacité de travail et en invalidité. Cette enveloppe s'élève à 250 millions d'euros pour l'ensemble de la législature. Les mesures suivantes sont prises :

**a. Augmentation de 2 % de l'allocation de remplacement de revenus pour les isolés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et au 1<sup>er</sup> janvier 2028.**

L'allocation de remplacement de revenus (ARR) est une allocation à laquelle vous pouvez avoir droit si votre capacité de gain est réduite en raison de votre handicap. Cette allocation remplace le revenu que vous percevriez si vous n'aviez pas de handicap. Les chiffres de la pauvreté montrent clairement que le risque de pauvreté est beaucoup plus élevé pour les isolés bénéficiant d'une allocation de remplacement de revenus que pour les autres catégories. Cette adaptation ciblée vise à réduire ce risque de pauvreté.

**b. Une meilleure protection pour les travailleurs irréguliers dans le cadre de l'assurance incapacité de travail grâce à l'assouplissement du statut de « travailleur régulier »**

Aujourd'hui, le revenu de remplacement pour ce groupe est à peine supérieur au revenu d'intégration, alors que beaucoup d'entre eux ont construit une carrière professionnelle mais se situent juste en dessous du plafond actuel. Les conditions d'accès à ce statut seront donc assouplies en abaissant les plafonds relatifs à l'indemnité journalière brute (de cinq euros) et au volume de travail (de 9 % à 66 %).

**c. Augmentation de l'indemnité forfaitaire d'incapacité de travail pour les travailleurs indépendants cohabitants**

Dans le cadre de l'assurance incapacité de travail,

de nombreux indépendants se situent également en dessous du minimum requis pour bénéficier du statut de « travailleur régulier ». Dans le cadre d'un même paquet, l'assurance maladie forfaitaire pour les travailleurs indépendants cohabitants sera relevée au niveau du statut de « travailleur régulier ». Cela implique une harmonisation par rapport aux catégories « avec charge de famille » et « isolés ».

## **12. Lancement d'un appel à projets pour soutenir les ménages vulnérables, avec une attention particulière pour les ménages monoparentaux, sur la base de la méthodologie MIRIAM.**

Depuis 2016, la méthodologie MIRIAM prouve qu'une combinaison intensive d'accompagnement individuel et collectif par un case manager permet aux mères isolées de franchir des étapes importantes pour sortir de la pauvreté, tout en travaillant à leur autonomisation. Grâce à cet appel plus large, doté d'un budget total de 2,5 millions d'euros, les points clés de la méthodologie, avec notamment l'accent mis sur l'accompagnement collectif entre pairs, seront mis en œuvre pour les différentes catégories de ménages vulnérables. Une attention particulière sera accordée à l'activation, à la gestion de la situation financière, à la santé (mentale et physique) et au logement. Grâce à cette approche ciblée, nous créons un levier fondamental pour lutter contre la pauvreté infantile.

## **13. Dans le cadre de la Conférence interministérielle Politique des grandes villes, Intégration sociale et Lutte contre la pauvreté, le Plan d'action national Garantie pour l'enfance est actualisé afin de mettre en place des leviers concrets dans la lutte contre la pauvreté infantile.**

La Garantie européenne pour l'enfance vise à prévenir et à combattre l'exclusion sociale des enfants dans le besoin en leur garantissant l'accès à une série de services essentiels, en luttant contre la pauvreté infantile et en favorisant l'égalité des chances.<sup>5</sup> La Garantie européenne pour l'enfance repose sur quatre piliers :

- ✓ Accès à un enseignement et à des services de garde de qualité ;
- ✓ Accès à des soins de santé de qualité ;

- ✓ Accès à une alimentation suffisante et saine ;
- ✓ Accès à un logement adéquat.

En 2022, les différents gouvernements ont adopté un plan d'action national dans le cadre de la garantie européenne pour les enfants. Aujourd'hui, certaines de ces actions semblent dépassées. La Conférence interministérielle sur la politique des grandes villes, l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté, présidée par le ministre fédéral en charge de la Lutte contre la pauvreté, a créé un groupe de travail chargé de garantir une mise à jour ambitieuse. L'objectif est de parvenir, au cours du premier semestre 2026, à un addendum ciblé qui mette en avant certaines actions clés concernant les quatre piliers de la Garantie européenne pour l'enfance.

Dans le cadre des compétences fédérales, nous voyons déjà un certain nombre d'actions prioritaires :

- ✓ Adoption et coordination d'une stratégie nationale en matière d'alimentation saine pour les enfants. La coordination s'appuie sur les groupes de travail intercabineaux Soins intégrés et Prévention.
- ✓ Déploiement du programme périnatal « Soins et soutien aux femmes enceintes, à leurs enfants et à leur famille pendant les 1 000 premiers jours » (voir action 24).
- ✓ ...

## **14. Un nouvel appel Housing First est lancé, axé sur deux axes essentiels : la continuité des soins de santé et « Housing First for Youth ».**

La lutte contre le sans-abrisme est intensifiée grâce à un engagement continu en faveur de l'hébergement d'urgence, complété par la méthodologie Housing First qui se concentre sur des solutions durables pour les personnes sans domicile fixe confrontées à des problèmes complexes.

Le modèle Housing First positionne l'accès au logement comme un droit fondamental et offre un accès immédiat au logement, depuis la rue, sans étapes intermédiaires et sans autres conditions que celles (droits et obligations) auxquelles tout locataire est soumis. Afin d'aider les personnes à rester dans leur logement et à se remettre sur pied, le modèle offre un soutien intensif, multidisciplinaire et sur mesure.

<sup>5</sup> <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/eu-strategy-on-the-rights-of-the-child-and-the-european-child-guarantee.html>

L'appel à projets met l'accent sur deux aspects essentiels : (i) d'une part, la continuité des soins de santé, notamment en mettant l'accent sur les soins après la sortie de l'hôpital, la continuité des soins aux patients en dehors des hôpitaux et la prévention de la détérioration de leur état de santé, et (ii) d'autre part, les projets « Housing First For Youth », axés sur des soins adaptés aux jeunes sans domicile âgés de 16 à 30 ans.

Nous coordonnons notre approche avec les différents acteurs et niveaux administratifs concernés, ce qui pourrait à terme conduire à une actualisation de l'accord de coopération en matière de sans-abrisme. En Flandre, un plan d'action visant à prévenir et à lutter contre le sans-abrisme est déjà en cours de mise en œuvre pour la période 2026-2029. Il met l'accent sur des aspects similaires, tels que l'attention particulière accordée aux jeunes vulnérables.

# PAUVRETÉ ET SANTÉ



Une bonne santé est essentielle à la pleine intégration des personnes en situation de pauvreté dans la société. En effet, la pauvreté rend malade et la maladie rend pauvre. C'est pourquoi nous investirons de manière ciblée dans l'accessibilité financière des soins de santé au cours des prochaines années. Les objectifs de soins de santé adoptés par le Conseil général de l'INAMI en mai 2025<sup>6</sup> soulignent l'importance de soins qui doivent être à la fois abordables pour tous et de qualité optimale pour tous :

> *OSS 5 - Une meilleure accessibilité financière des soins pour tous, et la suppression des différences de qualité et d'adéquation des soins inexplicables entre les différents groupes socio-économiques*

Avant tout, il est prioritaire de mettre en place des mesures qui ont un impact immédiat et positif sur les dépenses des ménages. C'est pourquoi, ces dernières années, nous avons notamment abaissé le seuil du maximum à facturer pour les revenus les plus bas à 250 euros par an. Le maximum à facturer garantit que les ménages qui ont souvent besoin de soins (et qui paient donc beaucoup de frais médicaux) se voient rembourser tous les tickets modérateurs pour le reste de l'année civile après avoir atteint ce plafond. En outre, tous les prestataires de soins ont désormais la possibilité d'appliquer le régime du tiers payant. Cela a entraîné une augmentation spectaculaire de l'application du régime du tiers payant, notamment chez les médecins généralistes, dans le cadre duquel les patients ne doivent plus avancer la totalité des honoraires, mais uniquement payer le ticket modérateur. Auparavant, les médecins généralistes n'étaient pas autorisés à appliquer le régime du tiers payant pour les consultations, sauf pour les patients bénéficiant d'une intervention majorée, pour lesquels ils étaient tenus de l'appliquer. Une interdiction légale a été introduite pour tous les prestataires de soins de santé de facturer des suppléments d'honoraires pour les soins ambulatoires aux personnes bénéficiaires de l'intervention majorée. Cette interdiction existait déjà pour de nombreux prestataires de soins, mais pas pour les médecins et les dentistes. Elle a été mise en œuvre progressivement et s'applique pleinement aux médecins depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Pour les dentistes, la dernière vague suivra le 1<sup>er</sup> juillet 2026. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024, l'intervention majorée est également accordée automatiquement (d'office) par les mutualités sous certaines conditions, sur la base des bases de données

existantes. Cela s'applique aux personnes seules qui sont en incapacité de travail, au chômage ou invalides depuis au moins 3 mois, sur la base d'un contrôle des revenus via les bases de données.

Les statistiques sur la pauvreté montrent que le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté qui ont dû reporter des soins de santé pour des raisons financières ces dernières années a atteint son niveau le plus bas (11,5 %).<sup>7</sup> Cette réalité statistique ne cache pas le fait que l'accessibilité financière de nos soins de santé reste un défi réel et constant auquel nous devons apporter des réponses énergiques.

L'accessibilité pour les ménages ne se limite toutefois pas aux moyens disponibles. Les soins de première ligne doivent être organisés de manière à ce que les citoyens les plus vulnérables puissent également y avoir accès. En 2014, le gouvernement fédéral a adopté un Livre blanc sur l'accessibilité des soins de santé. Le point de départ était que les personnes qui vivent souvent dans des situations très difficiles ne trouvaient pas le chemin vers les soins et qu'il fallait donc des pouvoirs publics actifs qui aillent à leur rencontre.

Douze ans plus tard, ce rôle d'outreaching reste plus que jamais nécessaire. En lien étroit avec ce plan d'action, il est donc temps de procéder à une évaluation approfondie du Livre blanc. Celle-ci doit déboucher sur une nouvelle version encore plus forte, axée principalement sur l'orientation des personnes en situation de pauvreté et une meilleure connaissance des informations relatives à la santé.

## Soins abordables

**15. Le maximum à facturer est étendu aux patients psychiatriques de longue durée.**

**16. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le maximum à facturer est étendu aux médicaments Cs et Cx.**

Afin d'éviter que les frais médicaux ne soient trop élevés, le maximum à facturer prévoit un système qui limite les frais de soins de santé au sein d'un ménage. Lorsque les frais médicaux d'un ménage (après remboursement éventuel par l'assurance maladie obligatoire) atteignent un certain montant au cours d'une année, les frais supplémentaires sont pris en charge par la mutualité.

<sup>6</sup> <https://www.inami.fgov.be/fr/presse/l-avis-sur-les-objectifs-en-matiere-de-soins-de-sante-sur-la-table-du-conseil-general-de-l-inami>

<sup>7</sup> <https://www.chiffrespauvrete.be/topic/report-de-soins-de-sante-pour-des-raisons-financieres>

Dans le passé, la protection financière des patients psychiatriques de longue durée au moyen du maximum à facturer ne s'appliquait que pendant 365 jours. Afin d'éviter que ce groupe cible ne se retrouve confronté à une montagne de frais après cette période, les soins psychiatriques de longue durée sont inscrits dans le maximum à facturer.

Avec l'extension du maximum à facturer (MAF) aux médicaments Cs (tels que le vaccin contre la grippe ou les médicaments contre les allergies) et aux médicaments Cx (tels que les contraceptifs), tous les médicaments remboursés sont désormais soumis au maximum à facturer.

### **17. Le régime du tiers payant sera étendu au moins aux dentistes, aux orthophonistes et aux kinésithérapeutes.**

Le régime du tiers payant signifie que le patient ne paie que le ticket modérateur au dispensateur de soins, tandis que la mutualité rembourse directement le montant restant au dispensateur de soins. Cela réduit considérablement les obstacles financiers à l'accès aux soins, en particulier pour les personnes à faibles revenus ou ayant des besoins importants en matière de soins, et évite que des soins nécessaires soient reportés ou annulés.

Aujourd'hui, les prestataires de soins peuvent appliquer le régime du tiers payant et y sont légalement tenus dans certains cas, par exemple lors de consultations chez le médecin généraliste pour les personnes bénéficiant d'une intervention majorée.

Le régime du tiers payant sera étendu au moins aux dentistes, aux orthophonistes et aux kinésithérapeutes. le 1<sup>er</sup> septembre 2025, les médecins et les dentistes sont déjà tenus de certifier ou de facturer électroniquement les prestations.

### **18. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026, il sera interdit de facturer des suppléments d'honoraires aux personnes bénéficiant d'une intervention majorée pour les soins ambulatoires.**

### **19. Les suppléments d'honoraires seront plafonnés afin d'empêcher les excès et de garantir l'accessibilité des soins. Ce principe sera inscrit dans la loi par le projet de loi de réforme des soins de santé en tenant compte également de la réforme du financement hospitalier.**

Les frais de santé doivent s'inscrire dans un cadre prévisible pour chacun, afin qu'aucun citoyen ne soit

confronté à des coûts élevés et imprévus, qui pourraient en outre varier considérablement d'un prestataire de soins à l'autre. Nous protégeons les personnes les plus vulnérables en interdisant les suppléments d'honoraires pour les personnes bénéficiant d'une intervention majorée pour les soins ambulatoires. Cette interdiction s'appliquait déjà aux kinésithérapeutes, logopèdes, sages-femmes, infirmiers, etc. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, elle s'appliquera également aux médecins. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026, elle s'appliquera aussi de manière générale aux dentistes.

Les prestataires de soins et les mutualités disposent de temps jusqu'à la mi-2027 pour formuler une proposition concernant le plafonnement des suppléments d'honoraires, qu'il s'agisse d'un plafond général ou d'une proposition plus affinée. Cette démarche doit toujours se fonder sur des données disponibles et objectives, en tenant compte, le cas échéant, de la réforme de la nomenclature. Si la concertation n'aboutit pas à un accord d'ici la mi-2027, le gouvernement prendra une décision comme prévu dans la loi-cadre relative aux soins de santé. Par cette réforme, nous souhaitons instaurer un système plus transparent et plus abordable, visant à lutter contre les abus.

## **Soins accessibles**

Les actions énumérées ci-dessous s'inscrivent dans le cadre d'un ambitieux Livre blanc 2.0 pour l'accessibilité des soins de santé en Belgique.

### **20. Renforcement du contenu de la ligne 0,5 dans les cinq grandes villes afin de protéger les soins de santé des groupes cibles les plus vulnérables, d'une part en offrant des soins d'urgence, et d'autre part en orientant les personnes vulnérables vers les soins de santé réguliers grâce à un travail de proximité.**

La ligne 0,5 offre d'une part des soins de santé aux personnes vulnérables qui n'ont pas accès à la première ligne des soins de santé réguliers. Grâce à des lits de convalescence et à des infirmiers de rue, elle répond rapidement aux besoins les plus urgents. D'autre part, elle assure également l'orientation durable de ce public vers les soins de première ligne.

Compte tenu des possibilités budgétaires, la capacité en lits de convalescence sera renforcée dans les cinq grandes villes. À Charleroi, un centre d'accueil

de vingt lits de convalescence ouvrira ses portes en 2026. Cela portera à 95 le nombre total de lits de convalescence financés par le Livre blanc. En outre, les initiatives récentes en matière de soins psychologiques et de traitement de la toxicomanie seront évaluées et renforcées. Ces dernières années, l'accent a été mis sur le développement de cette approche dans le cadre des différents projets métropolitains. Cela a permis d'offrir une première aide d'urgence aux personnes vulnérables souffrant de problèmes de toxicomanie et/ou de détresse psychologique. Au cours de cette législature, un modèle de coordination sera élaboré au sein de l'INAMI afin de renforcer la collaboration avec les partenaires du secteur des soins de santé réguliers.

En outre, nous encourageons la transférabilité de ce modèle méthodologique vers d'autres grandes villes.

### **21. La médiation interculturelle sera davantage développée dans le cadre des soins psychologiques de première ligne.**

Les médiateurs interculturels sont des relais essentiels pour rendre les soins compréhensibles. Ils lèvent les barrières socioculturelles et linguistiques et favorisent ainsi l'égalité d'accès aux soins de santé. Ces dernières années, en collaboration avec les réseaux locaux de soins de santé mentale, des initiatives ont déjà été prises pour éliminer ces barrières linguistiques et culturelles dans le domaine des soins psychologiques également.

Au cours de cette législature, la médiation interculturelle sera plus largement répandue dans les soins psychologiques de première ligne. Pour les psychologues de première ligne qui y ont déjà recours, les obstacles administratifs existants seront supprimés afin qu'ils puissent faire directement appel à des médiateurs interculturels. Au sein des réseaux locaux de santé mentale, le recours à la médiation interculturelle dans les soins psychologiques de première ligne sera encore renforcé.

### **22. L'autonomisation des personnes vulnérables et l'apprentissage des compétences en matière de santé par celles-ci seront encore renforcés par un échange efficace des signaux émis par les experts du vécu, les médiateurs interculturels et les agents de santé communautaires grâce à la mise en place d'un mécanisme de coordination renforcé.**

Les experts du vécu, les médiateurs interculturels et les agents de santé communautaires (qui, au niveau très local, en dehors des murs de l'hôpital, orientent les citoyens vulnérables vers les soins de santé réguliers) ont des profils spécifiques qui ne sont en aucun cas interchangeables, mais doivent être complémentaires. Ils jouent un rôle crucial dans la fourniture d'informations aux patients vulnérables et dans leur éducation à la santé. En outre, ils envoient des signaux qui doivent ensuite être transmis efficacement aux responsables politiques. Un mécanisme de pilotage renforcé sera mis en place dans le cadre du Livre blanc 2.0 afin d'accroître cette complémentarité et cette fonction de signalement.

### **23. Une collaboration efficace est mise en place entre les équipes de crise et d'urgence en matière de soins psychologiques et la ligne 0,5 qui, dans le cadre du Livre blanc 2.0, accompagne sur le terrain les personnes les plus vulnérables en situation de pauvreté vers les soins de santé classiques.**

Le déploiement des équipes de crise et d'urgence en matière de soins psychologiques est en plein essor. Des équipes mobiles collaborent avec les médecins généralistes, la police et les services d'urgence afin de pouvoir intervenir de manière réactive dans les situations aiguës. Bien que cette initiative ne vise pas uniquement les personnes en situation de pauvreté, les équipes sont régulièrement confrontées à des personnes en situation de pauvreté extrême, de sans-abrisme, etc. Parallèlement, dans le cadre du Livre blanc 2.0, des organisations actives dans les cinq grandes villes assurent la ligne de soins 0,5 pour les publics les plus vulnérables. Au cours de cette législature, un modèle de coopération informel sera au moins élaboré, permettant aux deux acteurs de se référer rapidement l'un à l'autre.

### **24. Une analyse d'impact des actions de sensibilisation à l'accessibilité des soins de santé est mise en place et coordonnée par le groupe de travail interministériel sur la prévention.**

Il existe aujourd'hui une multitude d'actions de sensibilisation visant à encourager l'accès aux services de santé essentiels. Le groupe de travail interministériel sur la prévention a constaté, dans le cadre de plusieurs campagnes de prévention, que ces actions touchaient principalement les citoyens déjà bien

informés. Au sein du groupe de travail interministériel sur la prévention, nous réalisons une analyse d'impact dans le but d'atteindre efficacement les groupes cibles vulnérables en situation de pauvreté. Les recommandations issues de cette analyse d'impact se traduiront en actions concrètes.

## Groupes vulnérables

### **25. Déploiement du programme périnatal « Soins et soutien aux femmes enceintes, à leurs enfants et à leur ménage pendant les 1 000 premiers jours ».**

L'objectif de ce programme interfédéral est de garantir l'accès effectif aux soins et à l'accompagnement pour les femmes enceintes vulnérables pendant les 1 000 premiers jours. Ces 1 000 premiers jours ont un impact considérable sur la croissance, le développement et la qualité de vie de l'enfant à court et à long terme. Dans un premier temps, grâce à un outil de dépistage développé par Born in Belgium Professionals, l'accent sera mis sur les femmes présentant des vulnérabilités psychosociales. Le dépistage de ces vulnérabilités doit permettre de renforcer l'accompagnement de ces mères souvent jeunes en fonction des besoins identifiés. Un groupe de travail, au sein de la Conférence interministérielle sur la santé publique, assurera le suivi de la mise en œuvre de ce programme.

### **26. Grâce au plan interfédéral pour les soins intégrés, donner aux Régions la possibilité d'offrir des soins sur mesure aux personnes vulnérables.**

Les besoins en matière de soins des groupes vulnérables varient d'une Région à l'autre. Dans le cadre du plan interfédéral pour les soins intégrés, le gouvernement fédéral permet aux Régions de proposer des solutions adaptées à différents groupes cibles. Ce faisant, il tient compte des différents besoins en fonction des différences d'âge. La coordination et les échanges nécessaires sont assurés dans le cadre de la Conférence interministérielle sur la santé publique.

# PAUVRETÉ ET LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT



Bien que le risque de pauvreté ait fortement diminué ces dernières années (de 14,1 % en 2020 à 10,9 % en 2025)<sup>8</sup>, nous devons constater que le problème du surendettement n'a pas suivi cette tendance positive – bien au contraire. Le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté qui ont des arriérés de paiement pour leurs besoins fondamentaux est à son plus haut niveau depuis 2020.

Une étude BELSPO de 2024, BE-PARADIS<sup>9</sup>, confirme ces chiffres. Un Belge sur cinq vit au jour le jour, sans aucune réserve. Une dépense élevée et imprévue peut immédiatement plonger les personnes dans une pauvreté structurelle, souvent due à un coup du sort. Si les premiers problèmes budgétaires ne sont pas résolus immédiatement, une cascade de coûts croissants s'ensuit rapidement. Une facture impayée devient ainsi une dette qui représente un multiple du montant initial.

Le gouvernement précédent a effectivement réussi à réduire le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté en augmentant les allocations les plus basses pour les aligner sur le seuil de pauvreté européen. Aujourd'hui, il est indispensable d'aider les gens à maîtriser leurs dépenses. Pour cela, nous avons besoin d'une politique qui détecte plus rapidement les problèmes d'endettement, protège les citoyens contre les procédures peu transparentes et les accompagne mieux dans le désendettement.

Avec ce plan d'action fédéral, nous présentons une approche ambitieuse et coordonnée des différents aspects de l'endettement. La procédure de règlement collectif de dettes doit être un instrument qui permette aux personnes de reprendre le contrôle de leur situation financière tout en continuant à vivre dans la dignité. Les enfants doivent pouvoir participer pleinement à la société malgré le poids de la dette de leurs parents. Pour garantir cela, la capacité d'action du Service des créances alimentaires est également renforcée.

D'autre part, l'industrie de la dette sera également examinée de près. Le remboursement des dettes doit se dérouler selon des processus équitables et prévisibles et ne doit pas devenir un enchevêtrement opaque. C'est pourquoi nous améliorons les procédures existantes et balayons devant notre propre porte en tant que pouvoirs publics.

Afin de lutter efficacement contre les différents aspects du surendettement, un groupe de travail politique sera créé après l'adoption de ce plan d'action fédéral, avec les ministres chargés de la Lutte contre la pauvreté, de l'Intégration sociale, de la Justice, de la Protection des consommateurs et de l'Économie. Ce groupe de travail effectuera le suivi de la mise en œuvre des actions visant à lutter contre le surendettement.

## Un réel accompagnement du débiteur est essentiel

### **27. Lancement d'une campagne de sensibilisation sur le surendettement.**

Fin 2025, le SPP Intégration sociale a lancé, en collaboration avec les centres régionaux d'aide au désendettement, une campagne de sensibilisation sur le surendettement. Cette campagne poursuit trois objectifs : 1) centraliser les informations sur l'endettement et les aides possibles, 2) formuler des recommandations politiques et 3) sensibiliser de manière proactive via différents canaux de communication. Cette dernière activité met l'accent sur une approche préventive de l'endettement et s'efforce d'influencer le discours général sur cette question au sein de la société.

La sensibilisation en vue de prévenir le surendettement doit être un axe constant de la politique fédérale de lutte contre la pauvreté. Pour ce faire, la cellule stratégique de la ministre de la Justice et le SPF Économie sont intégrés au comité de pilotage de cette campagne de sensibilisation.

### **28. Une réforme ambitieuse et structurelle du règlement collectif de dettes est réalisée afin de mieux protéger les personnes en situation de pauvreté. Dans le cadre de cette réforme un accent sera mis sur les éléments suivants :**

- i. Réduction de la durée maximale des différents parcours de règlement collectif de dettes à cinq ans au maximum. Les conditions dans lesquelles cette réforme sera mise en œuvre seront

<sup>8</sup> <https://www.chiffrespauvrete.be/topic/risque-de-pauvrete-par-categorie-de-population>

<sup>9</sup> <https://www.belspo.be/belspo/Fedra/proj.asp?l=FR&COD=B2%2F191%2FP3%2FBE%2DPARADIS>

déterminées sur la base des résultats d'une étude approfondie que le SPF Justice remettra début 2027, en concertation avec les partenaires privilégiés dans le domaine de la lutte contre la pauvreté.

- ii. La protection de la participation des enfants au sein des ménages bénéficiant d'un règlement collectif de dettes.
- iii. Un accompagnement accru permettant au débiteur, d'une part, de garder une vision claire de sa propre situation financière et, d'autre part, de devenir autonome sur le plan budgétaire.
- iv. Dans le cadre de cette réforme structurelle, des solutions sur mesure seront recherchées pour les personnes qui ne disposent pas d'une réelle capacité de remboursement.

Le règlement collectif de dettes est une procédure judiciaire qui doit permettre au débiteur de rembourser ses dettes tout en menant une vie digne. En collaboration avec un médiateur de dettes, un plan d'action est établi pour rembourser les différentes dettes.

Par rapport aux pays voisins, la durée maximale d'un processus de règlement collectif de dettes est longue en Belgique. Un rapport de la Banque nationale montre que la durée d'un règlement à l'amiable et d'un règlement judiciaire se situe entre six et neuf ans pour une grande partie des personnes concernées (respectivement 61,6 % et 47,3 %).

Il faut en outre absolument éviter que le règlement collectif de dettes ne place la personne surendettée dans une position passive et mal informée. Cette action suppose une coopération active avec le niveau des entités fédérées afin de définir la forme de cet accompagnement et les actions ci-dessous.

- a) Prévoir une rencontre annuelle obligatoire entre le médiateur de dettes et le demandeur dès que le tribunal du travail a désigné un médiateur de dettes. Cette procédure prévoit également une obligation de rencontre à des moments clés, comme le prévoit l'article 1675/14, §1 du Code judiciaire ;
- b) Impliquer dans cette rencontre le service de médiation de dettes qui souhaite assurer un accompagnement social, si le demandeur le souhaite (mandat inclus dans la requête). On examine actuellement le cadre juridique qui

permettrait au débiteur d'être accompagné d'une personne de soutien lors de ces entretiens.

## **29. Lancement d'un projet pilote visant à évaluer dans quelle mesure les seuils de saisie prévus dans le cadre d'un règlement collectif de dettes permettent de mener une vie digne. Dans le cadre de ce projet pilote, une attention particulière est accordée à la participation des enfants afin de briser le cercle vicieux de la pauvreté intergénérationnelle.**

Tant la loi sur le règlement collectif des dettes que le livre XIX du Code de droit économique stipulent que le débiteur doit disposer d'un budget lui permettant de mener une vie digne. Les médiateurs de dettes ne trouvent pas dans ces lois de définition plus concrète de la notion de dignité humaine, mais peuvent toutefois se référer aux « seuils de saisie » : les seuils de revenus et les biens qui ne peuvent faire l'objet d'une saisie. Lors de la détermination du revenu minimum, la loi sur le règlement collectif des dettes impose de respecter ce seuil de revenu, et ce revenu ne peut être temporairement réduit qu'avec l'accord du débiteur, le revenu d'intégration sociale, majoré des allocations familiales, servant de seuil absolu.

Ces limites de saisie ne tiennent toutefois pas compte des différentes situations de vie qui se cachent derrière un règlement collectif de dettes. De plus, ils ne tiennent pas suffisamment compte de la situation des enfants vivant sous le même toit. Afin d'objectiver la notion de « vie digne » dans le cadre du règlement collectif de dettes, le ministre en charge de la Lutte contre la pauvreté lance un projet pilote qui examinera l'impact de ces seuils de saisie sur toutes les parties concernées. Dans le cadre de ce projet, la participation des enfants fera l'objet d'une attention particulière. Les enfants ne doivent pas être victimes des dettes contractées au sein d'une famille.

Ce projet pilote sera mené en collaboration entre le SPP Intégration sociale et le SPF Justice et vient compléter l'étude du SPF Justice mentionnée ci-dessus.

## **30. Le gouvernement fédéral examine comment une centralisation au sein du SPF Finances, en tant qu'instance standard de recouvrement, peut simplifier les plans de remboursement.**

Le SPF Finances est le principal recouvreur de

créances du gouvernement fédéral, tant pour les créances fiscales que pour les créances non fiscales qui lui sont confiées à titre volontaire par d'autres institutions fédérales. Afin d'améliorer l'efficacité du recouvrement et de limiter les coûts pour les citoyens, le SPF Finances devrait devenir automatiquement l'organisme de recouvrement par défaut pour toutes les créances fédérales. L'obligation de recourir aux services du SPF Finances (AGPR) pour le recouvrement des créances fédérales est prévue par l'arrêté royal du 12 août 2024 (article 8), mais n'est pas encore appliquée par tous les services publics fédéraux.

Le SPF Finances a pour stratégie de promouvoir des méthodes de recouvrement à l'amiable et, si nécessaire, coercitives, qui sont les moins coûteuses pour le débiteur. Concrètement, contrairement à d'autres autorités publiques, l'AGPR privilégie les saisies simplifiées (sur les rémunérations, les allocations, les comptes bancaires, etc.) afin d'éviter le recours à des huissiers. Elle estime que le coût moyen d'une saisie est près de 10 fois moins élevé pour le débiteur que celui du recouvrement par huissier.

Avant la mise en œuvre de cette mesure, le SPF Finances examinera comment éviter d'éventuels effets pervers pour les débiteurs.

### **31. Modification du livre XIX du Code de droit économique en vue de clarifier les droits des consommateurs vulnérables.**

En insérant un livre XIX « Dettes du consommateur » dans le Code de droit économique en 2023, le gouvernement fédéral assure une meilleure protection de tous les consommateurs. D'une part, il a introduit l'obligation d'envoyer au consommateur un premier rappel gratuit en cas de retard de paiement. D'autre part, les redevances et intérêts maximaux ont été plafonnés.

Tant l'accord de gouvernement que la note de politique générale du ministre compétent font référence à l'évaluation en cours et à la possibilité d'ajustements. Les premières conclusions permettent de déduire qu'il reste encore du travail à faire pour clarifier les droits des consommateurs vulnérables. L'une des priorités consiste à l'information et de l'éducation financières des consommateurs au moyen de lignes directrices expliquant de manière didactique et concrète les principes applicables au recouvrement.

### **32. Réforme des tarifs des huissiers de justice afin de réduire réellement les coûts pour les débiteurs.**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024, les tarifs des huissiers de justice ont fait l'objet d'une importante réforme. L'objectif de celle-ci était de simplifier les tarifs existants et de mieux protéger les débiteurs vulnérables. Les conclusions du rapport de l'observatoire des prix, attendu fin 2026, évalueront l'arrêté royal relatif aux tarifs des huissiers de justice au regard de ces deux objectifs prioritaires. Ce tarif ne doit en aucun cas renforcer la spirale de l'endettement excessif.

### **33. Mise en place d'un conseil de discipline dans le cadre d'un nouveau droit disciplinaire pour les huissiers de justice.**

Le conseil de discipline des huissiers de justice doit traiter efficacement les abus commis par les notaires et les huissiers de justice. À ce jour, ce conseil de discipline n'a pas encore été mis en place, alors que près de 100 dossiers ont été introduits concernant des abus potentiels. Afin de protéger les débiteurs vulnérables, il est prioritaire que le conseil de discipline commence ses travaux dès que possible. Un an après l'introduction du nouveau droit disciplinaire pour les huissiers de justice, celui-ci fera l'objet d'une évaluation.

### **34. Actions dans la lutte contre le principe « no cure, no pay »**

Le principe « no cure, no pay », selon lequel un prestataire de services n'est rémunéré que s'il parvient à recouvrer les créances, est interdit par la loi en raison du recouvrement a posteriori des frais auprès des débiteurs. Des études menées ces dernières années ont montré à plusieurs reprises que cette pratique est encore courante, y compris dans les organismes publics. Souvent, il s'agit d'une pratique inconsciente.

#### **Actions proposées :**

- ✓ Ajout d'un troisième alinéa à l'article 522 du Code judiciaire afin que l'interdiction actuelle d'appliquer le principe « no cure, no pay » puisse être contrôlée et sanctionnée efficacement.
- ✓ Modification de la loi sur les marchés publics : « Dans le respect du droit de l'Union européenne et en particulier de la directive 2014/24, il est in-

terdit d'attribuer des marchés publics (pour le recouvrement de leurs créances) à des agents de recouvrement qui proposent d'être rémunérés sous forme de commissions, de tarifs forfaitaires ou d'autres pratiques « no cure, no pay ». De ces marchés publics doit être exclue toute clause qui :

- impose une obligation de résultat quant au pourcentage de recouvrement à atteindre ;
- impose un remboursement, un partage ou une réduction des honoraires ;
- incite directement ou indirectement à la fourniture gratuite de certaines prestations (les pouvoirs adjudicateurs considèrent souvent, voire systématiquement, l'examen de solvabilité comme une prestation que le prestataire de services est censé fournir gratuitement) ;
- impose des délais extrêmement courts pour la signification (car de telles clauses entraînent une discrimination entre les créanciers, une diminution de la qualité et une dilution du rôle sociétal de l'huissier de justice).

✓ En collaboration avec les entités fédérées, nous examinerons comment un organisme de contrôle ou un médiateur pourrait vérifier le respect de cette loi modifiée. L'objectif est de remettre les administrations et institutions publiques en conformité si nécessaire.

### **35. Réforme du SECAL : intervention automatique du SECAL dans le recouvrement et le paiement des pensions alimentaires pour les nouveaux titres exécutoires**

Le Service des créances alimentaires aide les parents qui ont des difficultés à percevoir la pension alimentaire à laquelle ils ont droit. Dans le système actuel, le SECAL n'intervient que lorsque cela est explicitement demandé en raison de problèmes de paiement. Dans la proposition d'automatisation, le SECAL interviendrait automatiquement pour le recouvrement et le paiement des pensions alimentaires. Nous garantissons ainsi au maximum les droits des enfants qui vivent dans ces ménages. Un mécanisme d'opt-out serait mis en place si le créancier et le débiteur de la pension alimentaire parviennent à un compromis après l'obtention d'un titre exécutoire. Le paradigme est ici inversé afin de protéger les bénéficiaires.

### **36. Réforme du SECAL : augmentation progressive du plafond maximal des provisions de 175 euros à 350 euros**

Le montant de 175 euros a été fixé il y a 21 ans, lors de l'adoption de la loi portant création du SECAL, mais n'a pas été modifié ni même indexé depuis lors. Cette réforme répond aux besoins financiers actuels des ménages et des enfants qui les composent. Le gouvernement augmentera le montant maximal actuel de 175 euros par enfant à 200 euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Une nouvelle augmentation du plafond de 200 euros, à raison de 25 euros par mois et par enfant chaque année jusqu'à un maximum de 350 euros, est envisagée dans l'attente d'un taux de recouvrement plus élevé, afin de garantir la viabilité budgétaire du système.

# PAUVRETÉ, RISQUE DE PAUVRETÉ ET POUVOIR D'ACHAT



Les chiffres de Statbel nous apprennent que 39 % de la population a (plutôt) des difficultés à joindre les deux bouts avec le revenu disponible. Ce chiffre est nettement supérieur au risque de pauvreté de l'ensemble de la population (10,9 %). Un grand nombre de personnes s'inquiètent de ne plus pouvoir payer leurs factures et leurs courses. Dans le cadre de la politique de lutte contre la pauvreté, il est donc important d'être également attentif au groupe qui se trouve juste au-dessus du seuil de pauvreté. Pour ce faire, nous protégeons le pouvoir d'achat des salaires les plus bas ainsi que des pensions et des allocations. Une politique forte ne dresse pas ces groupes les uns contre les autres, mais offre à tous des perspectives de progrès social.

Le gouvernement actuel souhaite jouer un rôle actif dans la baisse des prix de l'énergie et des télécommunications. Chaque consommateur doit recevoir des informations claires sur les tarifs les plus avantageux et nous obligeons les secteurs concernés à proposer ces tarifs de manière proactive. Les études sur le non-recours montrent clairement que ce type d'information profite en premier lieu à un groupe de citoyens déjà bien informés. Les fédérations des CPAS et le Réseau belge de lutte contre la pauvreté sont donc pour la première fois activement impliqués dans ces actions afin de veiller à ce que les différentes initiatives profitent aux groupes les plus vulnérables.

### **37. Diminution des frais d'électricité - Réduction supplémentaire des accises sur l'électricité pour les personnes bénéficiant d'un tarif social.**

Le tarif social pour l'électricité garantit que les personnes en situation de pauvreté puissent continuer à payer leur facture d'électricité grâce à un tarif fortement réduit. En plus de la réduction des accises sur l'électricité qui sera introduite pour l'ensemble de la population à partir de 2026, les accises pour les bénéficiaires d'un tarif social seront ramenées au minimum européen (un euro par kilowattheure) d'ici mai 2026. À cette fin, ce sont principalement les ressources du Social Climate Fund européen qui seront utilisées.

### **38. Diminution des prix de l'énergie - Introduction de l'obligation pour les fournisseurs d'énergie de proposer des prix réels sans conditions dans les comparateurs de prix. À cette fin, une sensibilisation spécifique sera menée auprès des personnes en situation de pauvreté.**

Dans les comparateurs de prix, les fournisseurs affichent souvent des tarifs avec des réductions tellement conditionnelles que presque personne ne peut en bénéficier. Vous pensez ainsi passer à un contrat moins cher, mais en réalité, il s'agit parfois d'un contrat plus cher. Nous obligeons les fournisseurs à proposer des réductions sans conditions, applicables dès le premier jour.

Au cours de cette législature, le ministre de la Protection des consommateurs adaptera les campagnes « Osez comparer » au groupe cible des personnes en situation de pauvreté. En collaboration avec les fédérations de CPAS et les organisations de lutte contre la pauvreté, nous essayerons de les atteindre de manière ciblée.

### **39. Diminution des prix des télécommunications – Passage au plan tarifaire le plus avantageux**

Les télécommunications sont un besoin fondamental. L'accès à Internet et à la téléphonie est donc nécessaire, mais les factures de télécommunications trop élevées pèsent lourdement sur les ménages vulnérables. De nombreux consommateurs continuent inconsciemment à payer des abonnements trop chers. Les groupes vulnérables, en particulier, manquent souvent de temps, de connaissances ou de compétences numériques pour optimiser eux-mêmes leur abonnement. Le gouvernement fédéral obligera les opérateurs de télécommunications à soumettre chaque année le plan tarifaire le plus avantageux à l'approbation du consommateur. À cette fin, l'article 109 de la loi sur les communications électroniques sera modifié.

#### **40. Adaptation de la législation relative au crédit à la consommation dans le Code de droit économique afin de mieux protéger les consommateurs vulnérables (y compris les mineurs).**

La législation relative au crédit à la consommation a été révisée au niveau européen par la directive 2023/2225 du 18 octobre 2023 relative aux contrats de crédit aux consommateurs et abrogeant la directive 2008/48/CE. La nouvelle directive vise à mieux répondre à l'objectif poursuivi – une meilleure protection des consommateurs et un fonctionnement fluide du marché intérieur du crédit à la consommation – grâce à des dispositions plus claires et à un degré d'harmonisation plus élevé (extension du champ d'application). En outre, la directive tient davantage compte de la transition numérique et des nouveaux produits de crédit (crédit par SMS, Buy Now Pay Later, etc.) ainsi que des situations de crise telles que la crise du coronavirus (mesures de report). La législation relative au crédit à la consommation dans le Code de droit économique devra donc être adaptée. À cet égard, il importe que le secteur financier puisse continuer à remplir pleinement son rôle essentiel de services au sein de notre société, en accordant une attention particulière à la protection forte des consommateurs.

Un nouvel arrêté royal permettra de lier l'objectif susmentionné à un système de vérification de l'âge, rendant impossible pour les mineurs d'acheter des produits ou des services avec un crédit à la consommation.

#### **41. Mise en place d'une procédure judiciaire abrégée pour les litiges de consommateurs**

Une procédure simplifiée réduit les obstacles qui empêchent les consommateurs de faire valoir leurs droits lorsque ceux-ci sont violés. Les litiges qui s'éternisent peuvent avoir de lourdes conséquences financières, en particulier pour les personnes disposant de moyens limités. Une étude sera lancée afin de garantir une mise en œuvre efficace.

# ÉVALUATION



La force d'un plan d'action réside dans son processus de suivi. Une mesure correcte de l'impact nécessite en effet un cadre différencié. Les statistiques administratives sur la pauvreté doivent être complétées par des données sur les coûts réels supportés par les personnes en situation de pauvreté. Un suivi rigoureux de la mise en œuvre de toutes les actions ne devient un outil puissant que si ces actions sont également évaluées ex ante.

Un cadre d'évaluation reposant sur trois piliers est proposé ci-dessous. La robustesse de ce cadre dépend de la mise en œuvre complémentaire des différents piliers. Une évaluation finale sera réalisée par le Bureau fédéral du Plan. Ce cadre d'évaluation fera l'objet d'un guide explicatif.

## Analyse ex ante à l'aide d'instruments spécialisés existants

### ✓ Budgets de référence - Centre d'expertise Budget et bien-être financier (CEBUD) comme développé par la Haute École Thomas More

Bien que le cadre européen des données EU SILC reste le fil conducteur de notre évaluation des chiffres de la pauvreté, nous constatons que ces données sont fournies avec un certain retard et qu'elles mettent fortement l'accent sur les revenus. Mais il importe aussi de cartographier les dépenses des personnes en situation de pauvreté et de mettre en balance les paiements liés aux besoins fondamentaux et les budgets nécessaires pour mener une vie digne.

L'article 12 de la loi visant à renforcer la politique fédérale de lutte contre la pauvreté<sup>10</sup> prévoit l'intégration des budgets de référence dans l'évaluation du plan d'action fédéral. Avant l'adoption définitive du plan, le CEBUD avait déjà lancé une analyse des actions sur lesquelles il pourra soit effectuer une analyse très spécifique de l'impact sur la pauvreté, soit proposer quelques pistes sur la faisabilité de certaines mesures. En collaboration avec le SPF Sécurité sociale, elle compare l'évolution des budgets de référence avec celle des minima de subsistance.

### ✓ BELMOD

BELMOD est un modèle de microsimulation du SPF Sécurité sociale qui permet aux décideurs politiques d'étudier l'impact des changements de politique en matière de prestations sociales et d'impôts. Les résultats du modèle donnent un aperçu de l'effet sur la répartition des revenus ou sur la pauvreté.

Avant l'adoption définitive du plan, BELMOD a lancé une analyse concernant les actions pour lesquelles il est possible de réaliser une analyse très spécifique de l'impact sur la pauvreté ou d'identifier les groupes cibles les plus précaires. La collaboration avec BELMOD est structurelle. L'équipe de coordination administrative du SPP IS mettra donc en place un suivi annuel structurel avec le SPF Sécurité sociale. Dans le cadre de ce suivi, il sera également tenu compte des conclusions du Working Group Social Impact Crises, publiées chaque trimestre et concernant l'emploi et la protection sociale en Belgique.

## Tests de pauvreté

À la suite de différentes initiatives régionales, l'analyse d'impact ex ante sera renforcée par des tests de pauvreté sur des mesures spécifiques. Un comité de pilotage sera constitué, réunissant l'expertise académique, des connaissances empiriques et l'expertise des partenaires privilégiés. Il désignera quelques actions sur lesquelles un test de pauvreté sera effectué pendant toute la durée du plan fédéral. Il est essentiel que ce choix puisse être fait de manière politiquement neutre.

La méthodologie à la base de ces tests de pauvreté sera affinée, mais deux questions ex ante sont cruciales :

- Quelles sont les conditions nécessaires à une mise en œuvre efficace de cette mesure, indépendamment de sa mise en œuvre éventuelle au cours de la législature précédente ?
- Quel est l'impact spécifique sur la pauvreté attendu de cette action ?

<sup>10</sup> [https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/article.pl?language=fr&sum\\_date=&pd\\_search=2023-12-01&numac\\_search=2023046741&page=1&lg\\_txt=F&-caller=list&2023046741=1&trier=promulgation&dt=LOI&ddd=2023-10-09&fr=f&choix1=et&choix2=et](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/article.pl?language=fr&sum_date=&pd_search=2023-12-01&numac_search=2023046741&page=1&lg_txt=F&-caller=list&2023046741=1&trier=promulgation&dt=LOI&ddd=2023-10-09&fr=f&choix1=et&choix2=et)

Deux questions supplémentaires seront ajoutées lors des mesures de suivi :

- c) Quelles mesures ont été prises entre-temps ?
- d) Les conditions de la question a. sont-elles remplies ?

Le comité de pilotage susmentionné se réunit au moins une fois par an pour examiner les actions sélectionnées, pour lesquelles les administrations et cabinets compétents doivent rendre compte chaque année (voir ci-dessous).

## Instrument de suivi

### ✓ Suivi des différentes actions

Un suivi de toutes les mesures du plan est effectué afin d'avoir une vue d'ensemble de leur mise en œuvre directe. Afin de permettre une évaluation fiable de l'impact sur la pauvreté, les questions a et b (voir ci-dessus) sont également posées lors de la mesure de référence, et la question d lors de la mesure finale.

Afin de favoriser la simplification administrative de ce processus, nous partons du principe « only once ». Chaque mesure ne fera l'objet que d'un seul rapport. Cela signifie qu'une action mentionnée dans deux ou plusieurs plans d'action ne sera mesurée que dans un seul système de rapport. Cela suppose bien entendu que ces informations soient ensuite transmises aux différentes équipes de coordination.

### ✓ Suivi d'un ensemble équilibré d'indicateurs de pauvreté

Ces dernières années, un ensemble d'indicateurs macro et thématiques a été élaboré dans le cadre du suivi du plan fédéral de lutte contre la pauvreté<sup>11</sup>. Cet ensemble d'indicateurs sera affiné dans le cadre d'une collaboration entre le SPP Intégration sociale et le SPF Sécurité sociale, mais restera axé sur les objectifs de l'UE pour 2030 en matière de lutte contre la pauvreté.

## Évaluation finale neutre par le Bureau fédéral du Plan

Comme le stipule l'article 11 de la loi visant à renforcer la politique fédérale de lutte contre la pauvreté, le Bureau du Plan dresse systématiquement, dans son rapport d'évaluation, la liste des objectifs stratégiques et opérationnels du plan qui ont été atteints, ainsi que le degré d'amélioration des indicateurs et les mesures qui se sont avérées les plus efficaces.

Il utilise à la fois des données quantitatives (séries statistiques, modèles macroéconomiques, microsimulations) et des informations qualitatives (évaluations des partenaires, connaissances empiriques).

L'évaluation finale se concentre sur l'impact structurel du plan et examine quels sont les effets durables. Le Bureau du Plan analyse également quels effets peuvent être directement attribués au plan fédéral et lesquels ont été influencés par des facteurs externes (par exemple, la conjoncture économique, les crises internationales, l'inflation).

<sup>11</sup> <https://www.chiffrespauvrete.be/topic/niveau-macro>

Le SPP IS est un service public qui vise à assurer une existence décente  
à toutes les personnes dans le besoin.

<http://www.mi-is.be>

